

Sept-Îles, le 26 février 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers et des systèmes
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0073403
400682391

Objet : Exploitation d'une sablière – banc 22G06-005

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 janvier 2010, reçue le 25 janvier 2010 et complétée le 22 février 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une aire d'exploitation d'une superficie totale d'environ 41 851 mètres carrés.

L'exploitation se fera totalement au-dessus du niveau de la nappe phréatique et à une profondeur maximale de 4,5 mètres. Le taux maximal de production annuelle est évalué à 20 000 tonnes métriques.

Les travaux seront réalisés à l'intérieur des limites du canton de De Monts, municipalité de Baie-Trinité, MRC de Manicouagan, aux coordonnées suivantes (projection UTM Nad 83, zone 19) : 617 930 mE, 5 473 660 mN.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0073403
400682391

Le 26 février 2010

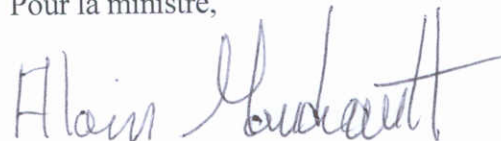
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 janvier 2009 et signée par Claude Langevin, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle étaient annexés :
- le formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – site 22G06-005* », daté du 18 janvier 2010 et signé par Claude Langevin, ing.;
 - le document intitulé « *Site 22G06-005 – Plan de restauration du terrain* »;
 - le plan intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – Site 22G06-005* », daté du 18 janvier 2010 et signé par Claude Langevin, ing.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 février 2010 et signée par Marie Bernard, concernant un document supplémentaire à la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/DR/hj

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord